MINISTÈRE
CHARGÉ DU TOURISME,
DES FRANÇAIS
DE L'ÉTRANGER,
DE LA FRANCOPHONIE
ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES

Paris, le 04 MARS 2022

JEAN-BAPTISTE LEMOYNE

Le Ministre délégué

Monsieur le Président,

Pour faire suite à nos réunions, tenues le 24 janvier et le 18 février, et conformément à ce que nous avions convenu, je vous adresse ci-joint un compte rendu de nos échanges, qui s'inscrivent dans le cadre du mandat que m'a confié Monsieur le Premier ministre.

En outre, par ce courrier, je souhaite revenir sur les difficultés que vous pouvez rencontrer pour exercer votre activité professionnelle sur nos territoires.

La loi du 30 novembre 2021, qui vise, notamment, à conforter le lien entre les animaux et les hommes, autorise, par son article 46, les spectacles itinérants d'animaux non-domestiques jusqu'au 30 novembre 2028.

Les spectacles itinérants d'animaux domestiques, qui ne sont concernés par cette loi, sont, pour leur part, autorisés au-delà du 30 novembre 2028, sans limite dans le temps.

C'est pourquoi, tous refus d'occupation et toutes interdictions générales directement ou indirectement fondés sur la présence d'animaux sont illégaux.

Au-delà de constituer des entraves illicites à l'exercice d'une activité professionnelle légale, de tels refus ou interdictions pourraient aussi exposer les circassiens à un péril économique susceptible de compromettre le bon entretien des animaux en captivité.

Les conséquences dommageables qui en résulteraient seraient alors contraires à la lettre et à l'esprit de la loi.

En conséquence, et sans préjudice de votre droit d'en saisir directement le juge, je vous invite vivement à signaler au préfet de département compétent toute situation qui vous paraîtrait irrégulière le cas échéant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.

Jean-Baptiste LEMOYNE

Monsieur Anthony DUBOIS
Président de l'association de défense
des cirques de famille
Commissaire titulaire CNFFC

139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12